

DECISION N°2024.00211

**DON DE NEUF ŒUVRES DESIGN PAR
ANNE-SOPHIE MALACHANE
AU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'Anne-Sophie MALACHANE a souhaité faire don au Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole de neuf œuvres design :

- *Fauteuil de la Chambre évaporée, appartement d'un jeune médecin*, Philippe RAHM et Didier GOMEZ, 2011, structure en acier, tissus, rembourrage mousse polyuréthane et ouate, 366 x 82 x 147 cm,
- *Canapé de la Chambre évaporée, appartement d'un jeune médecin*, Philippe RAHM et Didier GOMEZ, 2011-2014, structure en acier, tissus, rembourrage mousse polyuréthane et ouate, 151 x 205 x 118 cm,
- *Lit de la Chambre évaporée, appartement d'un jeune médecin*, Philippe RAHM, 2011, structure en métal, bois, métal, sommier à latte Sultan Laxeby (Ikéa), 15 x 182 x 292 cm,
- *Trois luminaires de la Chambre évaporée, appartement d'un jeune médecin*, Philippe RAHM, 2011, néons, 120 cm,
- *Trois tabourets Striped Sgabello (Magis)*, Ronan & Erwan BOUROULLEC, 2005, structure en tube d'acier, 68 x 40 x 51 cm,

CONSIDERANT que l'architecte suisse Philippe RAHM (né en 1967) étend le domaine de l'architecture du physiologique au météorologique et qu'il a reçu une audience internationale dans le contexte de la durabilité, ainsi que des prix récompensant son travail,

CONSIDERANT que ce mobilier est issu de l'ancien appartement lyonnais de Louis MALACHANE, où Philippe RAHM a mis en pratique en 2011 ses théories « d'architecture météorologique » et organisé l'espace selon la température et l'humidité optimales, l'adaptant ainsi aux nouvelles recommandations écologiques de réduction de l'énergie,

CONSIDERANT que les trois tabourets *Striped Sgabello* ont défini la colorimétrie de l'ensemble de l'appartement,

CONSIDERANT que ce don permettra d'enrichir les collections design du MAMC+ de pièces contemporaines qui résonnent également avec le fonds artistique du musée, et notamment avec l'Art minimal américain,

CONSIDERANT l'avis positif de la Commission scientifique régionale d'acquisitions des Musées de France du 14 novembre 2023 concernant l'intégration de ces œuvres dans les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention organisant le don sans condition ni charge est conclue avec Madame Anne-Sophie MALACHANE, demeurant 31 rue Jules Michelet, 69003 Lyon pour le don des neuf œuvres susmentionnées.

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240111-C20240021110

Date de mise en ligne : 15 mars 2024

ARTICLE 2

Le cas échéant, si nécessaire, un contrat de cession de droits sera signé avec les artistes ou les ayants-droits.

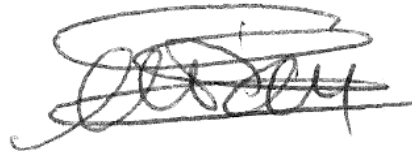
ARTICLE 3

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/03/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU